

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du lundi 12 février 2024

Convocation en date du lundi 5 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DC-2024-014 - Approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Présents :

Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Luc DESBOIS, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Sébastien GOBERT, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Gérard LORA-TONET, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOVILIER, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration :

Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Martine DESBENOIT à Françoise COURTINE, Anne FORESTIER à Isabelle MAISTRE, Yvonne GAHWA à Sara TAROUAT-BOUTRY, Valérie GUYON à Emmanuelle MERLE, Nathalie MARIADASSOU à Charline LIOTIER, Oudie MEHDI à Michel FONTAINE, Andy NKUNDIKIJE à Thierry DOSCH, Catherine PICARD à Bernard BIENVENU, Philippe RAVASSARD à Thierry PALLEGOIX, Benjamin ZIZIEMSKY à Nadia OULED SALEM

Excusés remplacés par le suppléant :

Michel CHANEL par Nathalie AZNAR

Excusés :

Florence BLATRIX-CONTAT, Zarouhine CALMUS, Brigitte DONGUY, Jonathan GINDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Philippe JAMME, Patrick LEVET, Mickaël MOREL, Benjamin RAQUIN, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240212-DC-2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 15/02/2024

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

EXPOSE

La politique commerciale de la Communauté d'Agglomération est traduite réglementairement dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) approuvé en 2016.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2021, la modification du DAAC a été engagée.

La modification du DAAC porte des adaptations qui visent à conforter les principes de la stratégie d'aménagement commercial inscrits dans le SCoT :

- Le rééquilibrage de l'offre commerciale sur le territoire entre les zones commerciales périphériques et les centralités (centre-ville, centre-bourg, centre-village), au profit de ces dernières ;
- La maîtrise de la consommation foncière pour les équipements commerciaux.

Elle intègre ainsi des précisions concernant la localisation des installations commerciales selon la nature des commerces, et un encadrement des dimensions des commerces :

- Les lieux d'implantations commerciales privilégiées (centralités et zones périphériques) sont clairement affirmés ;
- La nature des commerces est classée selon une typologie rattachée aux fréquences d'achat associées ;
- Les conditions d'installations commerciales sont affinées, notamment par l'instauration de plafonds de surfaces de vente.

La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été consultée sur la base d'un dossier démontrant l'absence d'incidence significative sur l'environnement. Dans son avis conforme du 3 août 2023, la MRAE a confirmé cette absence d'incidence. Par délibération du 9 octobre 2023 la Communauté d'Agglomération a, en cohérence avec l'avis de la MRAE, entériné sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération a été consulté en juillet sur le projet de modification du DAAC. Trois communes ont fait part d'observations. La Communauté d'Agglomération a adressé à chacune un courrier de réponse en octobre 2023.

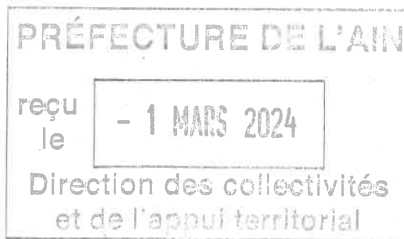
Le document de modification du DAAC a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 2 août 2023. Toutes les PPA qui se sont prononcées ont émis un avis favorable. Les observations qu'elles ont formulées ont fait l'objet d'une analyse point par point et d'une réponse de la part de la Communauté d'Agglomération.

Une enquête publique s'est déroulée du 4 décembre au 20 décembre 2023. Aucune observation concernant le DAAC n'a été émise dans le cadre de cette enquête. Le rapport du commissaire enquêteur du 18 janvier 2024 conclut à un avis favorable, avec quelques recommandations. Ces recommandations ont été analysées par la Communauté d'Agglomération qui explique la façon dont elles sont considérées.

Au regard de cette démarche de concertation effectuée au travers de la consultation des communes, de la notification aux PPA et de l'organisation de l'enquête publique, aucune adaptation n'est apportée aux orientations du DAAC modifié. La notice de présentation du document de modification n°1 du SCoT sera complétée par l'intégration des tableaux d'analyse des observations ou recommandations formulées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-9 et R. 143-2 à R. 143-9 relatifs à la modification du schéma de cohérence territoriale ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240212-DC-2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 15/02/2024

VU la délibération du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2021-099 du 19 juillet 2021 engageant la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-067 du 9 octobre 2023 décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 9 octobre 2023 ;

VU l'avis du Département de l'Ain 9 octobre 2023 ;

VU l'avis de Mme la Préfète de l'Ain 27 octobre 2023 ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 3 août 2023 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 18 janvier 2024 ;

VU les documents du projet de modification n° 1 du SCoT soumis à l'approbation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

APPROUVE, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que dans toutes les mairies des communs membres de la communauté d'agglomération,
- Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- Publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et le portail national de l'urbanisme

Conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre ;

Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

